

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M COUVEZ José, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme LACROIX Audrey, Mme SOUBRIER Amandine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme LIENARD Evelyne, procuration à Mme LABALETTE Martine ; M CARRIERE Guy, procuration à Mme CATTEAUX Annick ; M DEHON Gérard, procuration à Mme SOUBRIER Amandine ; M NOWAK Daniel, procuration à M TABARIE Didier ; Mme SIMONETTI Sandrine, procuration à M BARBRY Jean-Marie ; Mme OBLED Aurélie.

Absents : M LEVEQUE Pascal ; M JOURDAIN Philippe ; M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi M BOULET Jean-Marc pour secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- Rapport par le Maire de l'exercice de sa délégation - Suppression de la régie de recettes CLSH
- Recensement de la population - Désignation d'un coordonnateur d'enquête
- Recrutement et rémunération de 8 agents recenseurs
- Projet de convention véloroute/Escaut partagé
- Modifications budgétaires
- Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des logements ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
- Tarif de location de notre machine à café professionnelle
- Subvention exceptionnelle au tennis club neuvillois
- Action dans le cadre du dispositif de lutte contre l'isolement des plus fragiles
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Année 2023
- Vente de l'immeuble à usage d'habitation situé 3 rue Thiers à Neuville Saint Rémy, cadastré section AE n° 193 (partie)
- Questions diverses

QUESTION N° 41/2024

RAPPORT PAR LE MAIRE DE L'EXERCICE DE SA DELEGATION SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES CLSH

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 22/2020 du 24 mai 2020, le conseil municipal a accordé à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, certaines délégations dont celle de : « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Compte tenu de la mise en place d'un système de facturation et donc de son inaction depuis 2020, le comptable public a sollicité la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles au centre de loisirs sans hébergement.

Par conséquent, conformément aux dispositions de la délibération précitée du 24 mai 2020, je vous rapporte avoir exercé la délégation que vous m'avez accordée, ayant ainsi pris un arrêté en date du 19 août 2024, portant suppression de la régie de recettes du CLSH.

Cette question n'appelle aucune observation particulière.

QUESTION N° 42/2024

RECENSEMENT DE LA POPULATION DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le recensement de la population a lieu à Neuville Saint Rémy tous les 5 ans. Le prochain aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

La désignation d'un coordonnateur communal d'enquête est indispensable afin de centraliser les données collectées par les agents recenseurs et d'assurer la liaison avec les services de l'INSEE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 (dans sa version en vigueur au 9 août 2024) portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Monsieur le Maire justifie le choix de Madame Sylvie LORE en qualité de coordonnateur d'enquête par le fait qu'elle a déjà occupé cette fonction lors du dernier recensement, il y a 5 ans. Elle en connaît donc le fonctionnement et sait faire.

Par conséquent, je vous propose :

- de désigner Madame Sylvie LORE, Rédacteur Territorial, en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- de dire que Madame LORE percevra une indemnité de recensement d'un montant qu'il vous est proposé de fixer à 550 € nets pour la campagne (cette indemnité sera intégrée au régime indemnitaire de l'agent et versée avec le traitement du mois de février) ;
- de dire que Madame LORE percevra une indemnité de 17,16 € pour chaque séance de formation auxquelles elle sera amenée à participer.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches, prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 43/2024

RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE 8 AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière (6 937 € pour le dernier recensement de 2019) qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et des habitants.

Il convient donc de procéder au recrutement de 8 agents recenseurs (un pour chacun des 8 districts définis sur la commune) selon les modalités suivantes :

- création de 8 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération nette de :
 - o 0,90 € par formulaire « bulletin individuel » rempli ;
 - o 0,50 € par formulaire « feuille de logement » rempli ;
 - o 17,40 € d'indemnité par journée de formation préalable.

Il est précisé que la priorité sera donnée aux neuvillois demandeurs d'emploi pour les recrutements.

Il est rappelé aussi qu'il est possible aux habitants de remplir les formulaires par Internet, n'enlevant en rien la rémunération de l'agent recenseur du secteur.

Par conséquent, je vous propose :

- de procéder au recrutement de 8 agents recenseurs selon les modalités exposées ci-dessus ;
- de décider de la rémunération desdits agents recenseurs comme prévu ci-dessus ;
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder auxdits recrutements et signer les arrêtés correspondants ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de dire que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 44/2024

PROJET DE CONVENTION VELOROUTE / ESCAUT PARTAGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a inscrit dans son projet de territoire et son programme pluriannuel d'investissement, la réalisation d'une Véloroute le long des canaux de l'Escaut et de Saint-Quentin, appelée Escaut partagé.

La CAC a engagé les études nécessaires à la construction de l'infrastructure et un programme technique a été élaboré.

Une convention d'occupation du domaine public fluvial doit être établie entre la CAC, les communes concernées par le projet et les services des Voies Navigables de France.

Il est précisé qu'il s'agit de pistes cyclables ou, en tout état de cause, d'espaces aménagés pour la circulation des cyclistes.

Par conséquent, je vous propose :

- de donner votre accord sur la participation de la commune au projet de Véloroute ;
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention ad-hoc ;
- plus généralement, de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches, prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 45/2024

MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

Le service de gestion comptable de Cambrai nous a alertés sur le fait que des opérations de régularisation sur les comptes d'emprunt au cours de l'année 2024.

Des crédits budgétaires aux chapitres 16 (investissement) et 66 (fonctionnement) ont donc été consommés sans avoir été prévu au budget primitif, faisant apparaître un besoin pour permettre le mandatement des échéances d'emprunt de fin d'année.

Il est précisé que ces modifications ne changent en rien l'équilibre budgétaire, s'agissant d'un simple jeu d'écritures.

Par conséquent, je vous propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Chap 011	Art 6042 - Achat prestations de service	- 10 000 €
Chap 012	Art 6336 - Cotisations CNFPT et CDGFPT	- 5 000 €
	Art 6451 - Cotisations URSSAF	- 8 000 €
	Art 6453 - Cotisations caisses de retraite	- 10 000 €
Chap 65	Art 6558 - Autres contributions obligatoires	+ 30 000 €
Chap 66	Art 66111 - Intérêts réglés à l'échéance	+ 3 000 €

Dépenses d'investissement :

Chap 23	Art 2315 - Installations matériel technique	- 20 000 €
Chap 16	Art 1641 - Emprunts en euros	+ 20 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 46/2024

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

L'article 1383-0 B du code général des impôts permet au conseil d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 3 ans, les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés, mentionnées au 3^o du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Il est précisé que le taux de cette exonération doit obligatoirement être compris entre 50% et 100%, sans décimale.

Par conséquent, compte tenu de ces dispositions, je vous propose :

- de décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de 10 ans au premier janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;
- de fixer le taux de l'exonération à 50 % ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 47/2024

TARIF DE LOCATION DE NOTRE MACHINE A CAFE PROFESSIONNELLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

La ville a fait l'acquisition d'une machine à café professionnelle, de grande capacité, qui servira pour les différentes manifestations communales.

Cet appareil pourrait aussi, sans toutefois en faire de publicité, servir aux associations neuvilloises qui en feraient la demande, afin de couvrir leurs évènements qui auraient lieu dans nos salles communales.

Il est précisé que cette machine a été acquise à l'occasion de la brocante communale, mi-septembre. Une notice d'utilisation sera rédigée et un filtre ou deux fournis à chaque location de l'appareil.

Par conséquent, je vous propose de décider que notre machine à café professionnelle pourra être louée aux associations neuvilloises, sans quitter les salles communales, moyennant un tarif de 40 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 48/2024

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB NEUVILLOIS

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BARBRY

La réfection des courts intérieurs de tennis est actuellement engagée et avec elle se présente la nécessité de remplacer les bâches qui entourent ces terrains.
Par ailleurs, les poteaux sur lesquels sont fixés les filets doivent également être remplacés.

Afin de participer au financement de ces bâches et des poteaux de filets, je vous propose d'accorder au Tennis club neuvillois une subvention exceptionnelle de 2 500 €, représentant 27% de la dépense totale.

Il est précisé que les bâches sont très anciennes, environ 20 ans. Normalement, elles sont financées par les sponsors mais il est de plus en plus difficile d'obtenir de tels partenariats, notamment pour les « petits clubs ».

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 49/2024

ACTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES PLUS FRAGILES

Rapporteur : Madame Annick CATTEAUX

La ville a signé avec le Département du Nord et la maison départementale des personnes handicapées du Nord (MDPH), une convention de partenariat visant à lutter contre l'isolement des aînés et des personnes les plus fragiles en situation de handicap.

Par cette convention, la commune, la MDPH et le Département du Nord s'engagent à améliorer les réponses apportées à la population, en se donnant diverses orientations stratégiques :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et fragiles en situation de handicap, en allant au-devant de ce public ;
- Promouvoir les gestes bienveillants et les solidarités de proximité pour les plus fragiles ;

- Rechercher une complémentarité à partir des compétences et expertise des parties signataires ;
- Articuler et coordonner les dispositifs portés par chaque institution, au service d'une action lisible et efficace sur les territoires ;
- Intervenir sur le principe inclusif en partant des besoins des personnes en mobilisant le droit commun en première intention ;
- Mobiliser les acteurs en faveur du lien social, en prenant en compte les ressources de la personne et du territoire : mieux repérer et améliorer les prises en charge en développant « l'aller vers », rendre plus autonome l'utilisateur et son entourage, mieux orienter, coordonner et assurer la continuité des soins et de l'accompagnement.

Dans le cadre de cette convention, et afin de maintenir un lien social et de lutter contre leur isolement, la ville envisage d'offrir gracieusement aux neuvillois et neuvilloises de 65 ans et plus un spectacle intitulé « Chahut », le samedi 7 décembre prochain après-midi. Cette représentation, dont le coût est de 922,80 € TTC, peut bénéficier d'un co-financement du Département du Nord.

Il est précisé que la subvention, d'un montant maximum de 1 000 €, devrait couvrir l'intégralité de la dépense.

La question est posée de savoir si, dans la mesure où le spectacle est organisé en partenariat avec la MDPH et à destination des plus fragiles, il est prévu d'aller chercher les personnes en situation de handicap, ne pouvant se déplacer seules. Il est fait remarquer qu'il est difficile d'envisager un spectacle en partenariat avec la MDPH sans permettre aux personnes en situation de handicap d'y participer.

Il est répondu que la ville ne dispose pas de véhicule adapté au transport des personnes en chaise roulante mais qu'une solution pourrait tout de même être trouvée.

Les cas identifiés lors de la distribution des invitations seront examinés et il sera cherché une solution pour permettre aux administrés qui souhaitent assister au spectacle de s'y rendre.

Par conséquent, je vous propose :

- de décider de la programmation du spectacle « Chahut », le 7 décembre 2024, à destination des neuvillois et neuvilloises de 65 ans et plus, dans le cadre de la convention de partenariat précitée, signée le 3 août 2020 entre la ville de Neuville Saint Rémy, le Département du Nord et la MDPH du Nord ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour réserver le spectacle et signer le contrat d'engagement de l'artiste ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département du Nord ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 50/2024

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable dont un exemplaire a été adressé à chaque membre du conseil municipal par mail, en parallèle aux documents préparatoires.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Ledit rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Cette question récurrente n'appelle pas d'observation particulière, sauf à dire que l'eau potable issue du réseau fait l'objet d'analyses régulières et qu'elle est parfaitement propre à la consommation.

Par conséquent, je vous propose :

- ✓ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- ✓ de dire que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;
- ✓ de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ✓ de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 51/2024

VENTE DE L'IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION SITUÉ 3 RUE THIERS A NEUVILLE SAINT REMY - CADASTRE SECTION AE N° 193 (PARTIE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Neuville Saint Rémy est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation situé 3 rue Thiers à Neuville Saint Rémy, sur une parcelle cadastrée section AE n° 193 (partie). La ville garderait la salle communale située sur la même parcelle, ainsi qu'une partie du parking (une place par appartement).

Cet immeuble étant aujourd'hui vide de tout locataire et nécessitant beaucoup trop de travaux pour le mettre en conformité aux fins de nouvelles locations, il pourrait être vendu.

L'estimation du bien a été réalisée par le service des domaines, faisant ressortir une valeur de 149 000 €, avec marge de négociation à plus ou moins 15%.

Un acquéreur potentiel s'est manifesté et propose un prix de vente net vendeur de 125 000 €.

Monsieur le Maire insiste sur l'état du bâtiment et des travaux qui seraient nécessaires pour la mise aux normes actuelles nécessaires à une remise en location.

Compte tenu de la particularité de ce bien et des nombreux travaux à réaliser, je vous propose :

- de décider de la vente de l'immeuble à usage d'habitation situé 3 rue Thiers, sur la parcelle cadastrée section AE n° 193 (partie), au prix de 125 000 € nets vendeurs ;
- de dire que c'est Maître MENNECIER, Notaire à Gouzeaucourt, qui recevra l'acte ;
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente ;
- plus généralement, de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions, mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait savoir que les travaux du moulin sont quasiment terminés. Les tomettes ont été posées. Restent les planchers et escaliers à finaliser, le menuisier étant en cours de travail.

- Une réflexion est actuellement menée avec un maître d'œuvre sur un projet d'installation d'une aire de jeux. Celle-ci pourrait voir le jour au stade communal.

- Les travaux de la clinique vétérinaire avancent et l'établissement pourrait ouvrir fin octobre. Il y sera pratiqué des opérations (ce que ne font pas tous les vétérinaires) et des inséminations (ce qui nécessite une formation spécifique qu'a suivie le vétérinaire qui y exercera).

- Le permis de construire du magasin d'optique qui doit s'installer entre la pharmacie et le SIDEC a été accordé. Les travaux devraient commencer prochainement.

- Les travaux de la crèche qui doit s'installer dans les locaux de l'ancien logement du directeur de l'école Jean Lebas avancent aussi.

- Les promesses de vente des terrains du Montfarrand (au chemin d'Oisy) et derrière la résidence Jean-Jacques SEGARD ont été signées (délibérations prises lors de la dernière réunion du conseil municipal).

- Un banc a été installé au cimetière, notamment pour les personnes âgées qui étaient demanderesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.

DUMONT Christian	Maire	
COUVENT Jean-Pierre	Adjoint	
PLUVINAGE Nadine	Adjointe	
LEGRAND Jean-Pierre	Adjoint	
CATTEAUX Annick	Adjointe	
BARBRY Jean-Marie	Adjoint	
LIENARD Evelyne	Adjointe	Absente excusée Procuration à Martine LABALETTE
BOVELETTE Marc	Adjoint	
POTAUX Annie	Conseillère municipale	
BOULET Jean-Marc	Conseiller municipal	
CHAUWIN Francine	Conseillère municipale déléguée	

CARRIERE Guy	Conseiller municipal délégué	Absent excusé Procuration à Annick CATTEAUX
MAGERE Marie-France	Conseillère municipale	
DUPONT Marie-Thérèse	Conseillère municipale	
LEVEQUE Pascal	Conseiller municipal	Absent
DEHON Gérard	Conseiller municipal	Absent excusé Procuration à Amandine SOUBRIER
COUVEZ José	Conseiller municipal	
NOWAK Daniel	Conseiller municipal	Absent excusé Procuration à Didier TABARIE
COUDELARD Catherine	Conseillère municipale	
TABARIE Didier	Conseiller municipal	
LABALETTE Martine	Conseillère municipale	
JOURDAIN Philippe	Conseiller municipal	Absent
SIMONETTI Sandrine	Conseillère municipale	Absente excusée Procuration à Jean-Marie BARBRY
LACROIX Audrey	Conseillère municipale	
OBLED Aurélie	Conseillère municipale	Absente excusée
SOUBRIER Amandine	Conseillère municipale	
CORMONT Corentin	Conseiller municipal	Absent